



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Faciliter l'accès au dispositif EEA pour les voyages en TGV et Intercités

Question écrite n° 5442

Texte de la question

M. Mickaël Bouloux attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur les manques du dispositif de tarification réduite pour les voyages en train nommé « élèves, étudiants et apprentis » (EEA). Ce dispositif permet aux jeunes d'acheter des billets de train à des prix réduits pour effectuer des trajets en TGV ou Intercités entre leur domicile et leur lieu de cours ou d'apprentissage. Alors que la précarité étudiante s'aggrave, les prix du train s'envolent, d'autant plus pour les jeunes qui subissent la modification des plafonds de prix de la Carte jeune. Malgré son potentiel, le dispositif EEA ne permet pas actuellement d'apporter une réponse satisfaisante au coût beaucoup trop élevé des transports pour les jeunes. L'existence même de ce dispositif est très mal connue par les jeunes, le Gouvernement n'en faisant pas la publicité, ce qui l'empêche de toucher le public visé. Les billets doivent être achetés par lot de 10 sur une période de 60 jours, ce qui est coûteux et offre peu de liberté d'organisation. Il serait pourtant plus efficace et économique de permettre un achat d'un aller-retour à la fois, sans limite de 60 jours, pour que chaque jeune puisse s'organiser en fonction de ses impératifs économiques et d'agenda. Il est également étonnant que le prix de ces billets ait augmenté d'environ 20 % depuis 2023 sur certains trajets, sans réelle justification. Pour acheter et modifier leurs billets EEA, les bénéficiaires sont contraints de se rendre en gare, la réservation et la gestion depuis l'application SNCF Connect étant impossibles, ce qui complique encore davantage la procédure. L'opacité du dispositif EEA participant à maintenir le niveau préoccupant de précarité des jeunes, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre rapidement pour faciliter l'accès au dispositif EEA et généraliser son utilisation.

Texte de la réponse

Le financement des mobilités est un sujet majeur pour le Gouvernement, au cœur de la conférence nationale de financement des infrastructures « Ambition France Transports » dont les travaux seront rendus à l'été 2025. Le Gouvernement est particulièrement attentif à l'accès des Français à l'ensemble des tarifs des transports publics, d'une manière générale, et aux tarifs voyageurs de la SNCF, en particulier. Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les jeunes en matière de transport et de la nécessité de garantir des solutions accessibles financièrement et adaptées à leurs besoins. C'est dans cette optique que le dispositif Élève-Étudiant-Apprenti a été mis en place afin d'offrir des réductions significatives sur les billets de train. Le taux de réduction moyen par rapport au tarif de référence est de 77 %. Il a en effet été constaté des variations de prix sur certains trajets et une réflexion est en cours pour améliorer la lisibilité de ce tarif. Alors que la SNCF était en charge de la gestion de l'abonnement Élève-Étudiant-Apprenti jusqu'en 2022, l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs a conduit l'État à reprendre la gestion du dispositif. Le système a été repensé en tenant compte de l'expérience de gestion de la SNCF. L'achat par lots de 10 billets utilisables sous 60 jours a alors été mis en place pour garantir des tarifs préférentiels tout en maintenant l'équilibre économique du dispositif. Depuis cette révision, les jeunes peuvent désormais amortir leurs billets sur deux mois, au lieu d'un seul mois précédemment. Par ailleurs, ce tarif est spécialement conçu pour les jeunes qui, par nécessité, doivent effectuer des allers-retours fréquents vers leur domicile, une dépense qui pèse lourdement sur leur

budget. L'augmentation constatée du prix des billets sur certains trajets est liée à plusieurs facteurs, notamment l'évolution des coûts d'exploitation ferroviaire. Cependant, la SNCF a mis en place un bouclier tarifaire limitant la hausse des prix des tarifs de références, qui servent de base aux calculs des billets TGV auxquels s'appliquent les tarifs sociaux, au niveau de l'inflation anticipée pour l'année 2025 (1,5 %). Cette majoration est ainsi inférieure à l'inflation constatée en 2024 (2,4 %). Le Gouvernement, reste attentif à ce que ces hausses restent maîtrisées afin de ne pas pénaliser les jeunes bénéficiaires du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Mickaël Bouloux](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5442

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 2018

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4600